

Commune de Saily-lez-Lannoy

République Française

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Canton de Villeneuve d'Ascq

ARRETE MUNICIPAL

2026/135

OBJET

Interdiction de stationnement parking salle Clovis Defrennes.

Le Maire de la Commune de SAILLY lez LANNOY,
Vu les articles L 131-1 à 131-4 du Code des Communes,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'à l'occasion de la journée des associations du 5 septembre 2026, le stationnement habituel du parking de la salle Clovis Defrennes doit y être réglementé différemment,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules en tous genres sera interdit sur le parking de la salle Clovis Defrennes le samedi 5 septembre de 08 h à 20 h. Des barrières et panneaux « stationnement interdit » seront installés par le service technique de la commune.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et évacué immédiatement en fourrière.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de Mairie, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Un exemplaire de ce document sera affiché à la porte de la mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Saily lez Lannoy, le 25 août 2026
L'Adjoint au Maire délégué,

Benoit VANDYSTADT

